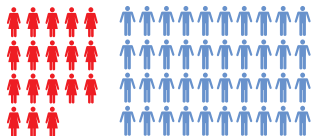



# PRINCIPES GÉNÉRAUX

## Proportionnalité

**Collège électoral**  
58 électeurs dont 18 femmes



**Liste de candidats**  
4 titulaires dont 1 femme  
4 suppléants dont 1 femme

Titulaires   
Suppléants 

Nombre de femmes sur la liste  
 $= 4 \times 18 \div 58 = 1,24$  arrondi à 1 siège

Formule de calcul :  
 $\text{Nombre de sièges à pourvoir} \times \text{nombre de femmes dans le collège électoral} \div \text{nombre total d'électeurs}$

&

## Alternance



Alternance des candidats  
femmes et hommes dans l'ordre  
de la liste

La première position  
peut être occupée  
par 1 femme ou 1 homme

## Sanction

Seulement en cas de contestation  
devant le tribunal judiciaire  
dans un délai de 15 jours  
à l'issue du scrutin.

Annulation par le juge de l'élection du dernier  
candidat élu du sexe surreprésenté  
ou mal positionné.



**Ces règles sont d'ordre public absolu :  
elles ne sont pas négociables.**

Elle s'appliquent au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> tour des élections (sauf pour les candidatures libres), ainsi qu'aux élections partielles.



**Mais pas d'annulation :**

- des élections
- de l'ensemble de la liste
- de la représentativité syndicale